

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 30

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	17
Absents	2
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 mai 2020 s'est réuni le **jeudi 04 juin 2020 à 20h30**, à la Salle Jeanne d'Arc, 175 rue du Tambois à POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.
Mme Joëlle BARTH a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal				X
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale	X			
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	E. GREMILLET	

La séance est levée à 22 heures 08 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2020/025 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 février 2020

N° 2020/026 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2020/027 Finances locales – Divers – 07-10
Mise en place d'un service de paiement en ligne

- N° 2020/028 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG88
- N° 2020/029 Commande publique – Autres contrats – 01-04
RTE- Rédaction par l'ONF de la convention pour indemnisation
- N° 2020/030 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01 -
Prime exceptionnelle - Mobilisation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- N° 2020/031 Finances locales – Subventions – 07-05
Demande de subvention : Rue du centre Militaire et Impasse du Tennis
- N° 2020/032 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire 08-04
Remplacement de 45 luminaires route de Genémont
- N° 2020/033 Finances locales – Subventions – 07-05
Subventions aux Associations
- N° 2020/034 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique
Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02
Approbation du plan de formation 2020
- N° 2020/035 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Versement au CCAS
Décision modificative n°1
- N° 2020/036 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Bail commercial
- N° 2020/037 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Baux à ferme et terrains communaux

Délibération n° 2020/025

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 février 2020.

Délibération n° 2020/026

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,
Monsieur le Maire

- a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
SUBLON	LUCIE	514 RUE DU FORT	X		AH 13	2020/04
SCI LA VALENTINE		18-20-22 RUE DES CHAR-TONS	X		AL 219	2020/05
AIGLE	JULIEN	520 RUE HAUTE	X		AM 371-374-430-432	2020/06
DEVENEY	YOHANN	514 CHEMIN DE BAZIMPRE	X		AB 20-215	2020/07

b) N'a pas exercé les droits de préférence suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
HOLLARD	MICHEL	DROIT PREFERENCE BOIS		X	D 495-496-232	2020/08

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2020/027

Finances locales – Divers – 07-10

Mise en place d'un service de paiement en ligne

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu la note de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de la mise en place d'un service de paiement en ligne

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

Délibération n° 2020/028

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG88

Suite à la délibération du 21/02/2020 du conseil d'administration du CDG88 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant

Délibération n° 2020/029

Commande publique – Autres contrats – 01-04

RTE- Rédaction par l'ONF de la convention pour indemnisation

Suite au déboisement de 2018 effectué sur la ligne RTE et à l'indemnisation de la commune, il est possible de confier à l'ONF la rédaction de la convention afin de préciser les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de confier la rédaction de la convention à l'ONF, qui sera à la charge à l'entreprise

OPTE pour une redevance capitalisée liée au déboisement de 2018 (indemnité de 1 à 15 695€ capitalisée et indemnité de 3 capitalisée à 1860€)

Délibération n° 2020/030

Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01 -

Prime exceptionnelle/Mobilisation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre, Monsieur Daniel REMY et 1 abstention, Monsieur Damien SIBILLE

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public
- quel que soit le service particulièrement mobilisé ou exposé pendant la crise sanitaire

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé ainsi : 1 000€

Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel et/ou télétravail.

Article 3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée :

- en une seule fois sur la paye de juin ou de juillet 2020

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 2020/031

Finances locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention : Rue du centre Militaire et impasse du tennis

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la Rue Haute et de la Rue du Voyer et explique la continuité.

Plusieurs devis ont été réalisés.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions du Département des Vosges au titre de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au taux maximum du montant HT au titre de la voirie communale auprès du Conseil Départemental

DIT que la Commune autofinancera le solde

S'ENGAGE à financer en totalité cette opération pour le cas où les subventions ne seraient pas accordées.

Délibération n° 2020/032

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – 08-04

Remplacement de 45 luminaires route de Genémont

Monsieur Le Maire présente le projet suivant : remplacement de 45 luminaires BF125 route de Genémont.

Le coût de l'opération s'élève à 45 477,18€ HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70% du montant HT du projet moins les aides attribués au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du SDEV en date du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le SDEV, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au SDEV le montant de sa participation, dès que la demande lui sera faite, soit 70% HT du montant du projet moins les aides attribués au SDEV pour ce projet, soit 26 831,54€, tenant compte de la subvention départementale.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention du Conseil départementale soit 31 834,03€

Délibération n° 2019/033

Finances locales – Subventions – 07-05

Subventions aux Associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 2^{ème} Adjointe, qui présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2020 et précise que ces propositions ont été étudiées en commission municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre, Monsieur Alain HENRY, concernant l'attribution de la subvention du Club ESF les petites mains, dont le montant avait été décidé en commission et qu'il ne s'est jamais opposé à une subvention exceptionnelle

ALLOUE aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2020 et **PRECISE** que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat ni au vote

Associations	2020	
UNC-AFN	250	Christophe GUILLEMINOT
Ste de chasse	100	
Club des Edelweiss	800	
Godillots baladeurs	400	
Légion vosgienne	50	
Chorale l'oiseau lyre	500	Philippe LEROY
Comité des Œuvres Sociales	7000	
Donneurs de sang	300	Edith GREMILLET
Sports réunis de Pouxoux-Jarménil	4000	
Amicale Maison retraite Eloyes	150	
Batterie Fanfare Pouxoux Jarménil	650	
Amicale sapeurs-pompiers Eloyes	100	
Bibliothèque CH Remiremont	50	
Association des jeunes motivés de Pouxoux	400	
Club chiffres et lettres	100	
FSE Collège Eloyes	145	
Association Sport Collège Eloyes	150	
La voie du calme QI GONG	150	
Club ESF les petites mains	300	
Team Family Pouxoux-Jarménil	300	
ADMR	2400	
Ademat-H	20	
	18 315	

Délibération n° 2020/034

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02

Approbation du plan de formation 2020

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux termes duquel le Comité technique est consulté pour avis notamment sur le plan de formation prévu à l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 visée ci-dessous,

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique, placé auprès du Centre de gestion des Vosges, du 12 mars 2020,

Considérant que les modalités d'application envisagées sont conformes aux dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le plan de formation 2020 de la Commune.

Délibération n° 2020/035
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Versement au CCAS
Décision modificative n°1

1) Versement au CCAS

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie, la subvention versée au CCAS doit faire l'objet d'une délibération en plus du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention, Monsieur Daniel REMY

ACCEPTE de verser une subvention au Budget du CCAS de 3 480,48 €

2) Décision modificative n°1 Budget principal

Monsieur le Maire explique la délibération de la CSGBI du 27 mai 2020 afin de remplacer un battant de cloche à l'église.

Le budget de la CSGBI provenant du versement de la commune de Pouxieux et de Jarménil. Également pour permettre de payer les travaux rue haute il convient de déplacer le budget alloué sur l'opération créée.

<i>Dépense de fonctionnement</i> : 65548 – Contributions	+2 676,82€
<i>Dépense de fonctionnement</i> : 023 – Virement à la section d'investissement	- 2 676,82€
<i>Recette d'investissement</i> : 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 2 676,82€
<i>Dépense d'investissement</i> : 2315 – Installations techniques	- 2 676,82€
<i>Dépense d'investissement</i> : 2315 – Installations techniques	- 187 181,40€
<i>Dépense d'investissement</i> : Opération 261	+187 181,40€
<i>Dépense d'investissement</i> : 2315 – Installations techniques	- 148 126,32€
<i>Dépense d'investissement</i> : Opération 261	+148 126,32€

Le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention, Monsieur Daniel REMY

VOTE la décision modificative n°1 au Budget principal

Délibération n° 2020/036
Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Bail commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,

Monsieur le Maire explique le projet de Maison d'Assistants Maternelles dans l'ancien appartement de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et 3 abstentions, Madame Edith GREMILLET, Messieurs Damien SIBILLE et Jean-Louis THOMAS

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail commercial de 9 ans avec l'Association « les Lucioles » dont le siège est à Saint-Etienne-Lès-Remiremont (24 Impasse de la Chaume)

DIT que les locaux donnés à bail sont situés au 58 rue de la gare, 88550 POUXIEUX.

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 500€ révisable tous les 3 ans selon l'indice des loyers commerciaux

Délibération n° 2020/037

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06

Baux à ferme

Monsieur Daniel REMY ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint qui rappelle les baux à ferme signés avec les agriculteurs pour une durée de 9 ans, du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2019.

Il convient d'établir de nouveaux baux avec les modifications de parcelles exploitées par chacun, selon la répartition suivante :

NOM	PRENOM	SURFACE EN M ²
ANTOINE	Philippe	238 572
COLIN	Dominique	225 049
PIERRAT	Sandrine	264 790
REMY	Daniel	243 309

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les baux à ferme selon les éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2019

Transmis en Préfecture le 05 juin 2020

Affiché le 09 juin 2020